

**Date d'affichage : 15/01/2026**

**COMMISSION JURIDIQUE  
REUNION DU 15/01/2026**

**Membres présents : MM C. FOURNIER, D. HARY, P. LEMAITRE, F. PLAYE, J. VARLET**

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

La commission juridique adresse ses vœux les plus chaleureux pour 2026 et renouvelle aux clubs son impartialité sur les décisions prises lors des réunions.

Courrier de LUMBRES O déclarant le forfait général de son équipe U 19 D 1 A. Amende 50 euros.

Par suite d'une erreur administrative, la commission juridique annule la décision du 02/12/25 sur la rencontre SD7H – 53790340 LOTTINGHEN RC B – THEROUANNE US B et confirme le résultat. Homologué : LOTTINGHEN RC B 2 – THEROUANNE US B 3. Droits non remboursés à LOTTINGHEN.

**Plateau U6/U7 du 08/11/2024 à Ardres :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Entente avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

**Plateau U8/U9 du 08/11/2024 à Group. Cucq St Josse :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet.

**Plateau U8/U9 du 08/11/2024 à Rang du Fliers :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Group. Canche Authie avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Canche Authie.

**Plateau U8/U9 du 08/11/2024 à Rang du Fliers :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Hesdin O. avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Hesdin O.

**Plateau U8/U9 du 08/11/2024 à St Léonard :**

Non-envoi la feuille de présence par le club de St Léonard avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard.

**Plateau U6/U7 du 15/11/2024 à Coulogne :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Entente avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

**Plateau U6/U7 du 15/11/2024 à Berck sur mer :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Berck sur Mer AS sur mer avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Berck sur Mer AS.

**Plateau U6/U7 du 15/11/2024 à St Léonard :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Léonard avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Verton :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Rang du Fliers :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Group. Canche Authie avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Canche Authie.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Canche Ternoise :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Berck sur Mer AS avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Berck sur Mer AS.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Calais St O. :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais St O. avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais St O.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Calais Entente :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Entente avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Marquise :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Léonard avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Wimille :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Wimille CO avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wimille CO.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Wimille :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Group. des Carrières avant le 10/12/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. des Carrières.

**Plateau U8/U9 du 15/11/2024 à Formation Calais March :**

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Calais Entente avant le 02/01/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

**Journées des 13-14/12/25 :**

SD5F – 53916451 CONDETTE JS A – BOULOGNE S/Mer ESL C. Réclamation d'après-match de CONDETTE JS A sur le fait que Mr l'arbitre s'est opposé au retrait des réserves d'avant-match déposée par l'équipe de CONDETTE JS A. Confirmées, appuyées, recevables. Le guide de l'arbitre stipule qu'une réserve (administrative ou technique) peut être annulée par le capitaine majeur ou le dirigeant majeur du club plaignant à la fin de la rencontre en observations d'après-match. En aucun cas, Mr l'arbitre ne peut s'opposer à l'annulation d'une réserve. Homologué : CONDETTE JS A 3 – BOULOGNE S/Mer ESL C 1.

Décision transmise à la commission des arbitres.

SD6E – 53788534 ELINGHEN FERQUES US B – ST LEONARD ES D. Réserves de ST LEONARD ES D sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ELINGHEN FERQUES US B, pour le motif suivant : des joueurs du club de ELINGHEN FERQUES US B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 16/11/25 en D3, COQUELLES SC C – ELINGHEN FERQUES US A, les joueurs VASSEUR Grégoire

LN1956819863 et BRUNET Fabien LN1976815529 sont dans ce cas. Homologué : ELINGHEN FERQUES US B 0 – ST LEONARD ES D 3 par pénalité. Droits remboursés à ST LEONARD. Amende 30€ à ELINGHEN FERQUES.

SD7A – 53788758 WISSANT FC B – FRETHUN FC B. Réserves de WISSANT FC B sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FRETHUN FC B, pour le motif suivant : des joueurs du club de FRETHUN FC B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 16/11/25 en D3, FORT VERT FJEP B – FRETHUN FC A, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : WISSANT FC B 2 – FRETHUN FC B 2. Droits non remboursés à WISSANT FC.

FEMà8D1C – 55017903 BLENDECQUES PATRIOTE B – ENT. ST TRICAT/BONNINGUES LES CALAIS A. 1<sup>er</sup> forfait de ENT. ST TRICAT/BONNINGUES LES CALAIS A. Homologué : BLENDECQUES PATRIOTE B 3 – ENT. ST TRICAT/BONNINGUES LES CALAIS 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) 10€ à ENT. ST TRICAT/BONNINGUES LES CALAIS. Match retour le 31/05/26 à BLENDECQUES PATRIOTE.

U 19 D 1 B 541130114 BOURTHES US – BOULOGNE ESL. 2<sup>ème</sup> forfait de BOULOGNE ESL. Homologué : BOURTHES US 3 - BOULOGNE ESL 0 par forfait. Match retour le 14/03/26 à BOURTHES US. Amende minorée 20 euros à BOULOGNE ESL.

U 19 D 1 B 54130117 ST MARTIN BG – CAMIERS AL. 3<sup>ème</sup> forfait de ST MARTIN BG. Homologué : ST MARTIN BG 0 - CAMIERS AL 3 par forfait. Amende 35 euros à ST MARTIN BG.

U 17 D 1 A 54130715 LONGUENESSE JS – ETAPLES AS B. 1<sup>er</sup> forfait de ETAPLES AS B. Homologué : LONGUENESSE JS 3 - ETAPLES AS B 0 par forfait. Match retour le 14/03/26 à LONGUENESSE JS. Amende 15 euros à ETAPLES AS.

U 17 D 2 A 54131752 CALAIS BEAU MARAIS – ST MARTIN BG. 1<sup>er</sup> forfait de ST MARTIN BG. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 3 - ST MARTIN BG 0 par forfait. Match retour le 14/03/26 à CALAIS BEAU MARAIS. Amende 15 euros à ST MARTIN BG.

U 17 D 3 A 54132062 ANDRES AS – GR.ROQUETOIRE ECQUES B. 1<sup>er</sup> forfait de GR.ROQUETOIRE ECQUES B. Homologué : ANDRES AS 3 - GR.ROQUETOIRE ECQUES B 0 par forfait. Match retour le 14/03/26 à ANDRES AS. Amende 15 euros à GR.ROQUETOIRE ECQUES .

U 15 D 2 B 54132668 HESDIN O – BERCK AS. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif. L'arbitre ayant jugé le terrain praticable mais non tracé et la présence des deux équipes. La commission donne match perdu au club de HESDIN OL. Homologué : HESDIN OL 0 - BERCK AS 3 par pénalité. Amende 50 euros à HESDIN OL.

U 15 D 3 A 54132903 ST LEONARD ES – RANG DU FLIERS. 1<sup>er</sup> forfait de RANG DU FLIERS. Homologué : ST LEONARD ES 3 - RANG DU FLIERS 0 par forfait. Match retour le 14/03/26 à ST LEONARD ES. Amende 15 euros à RANG DU FLIERS.

U 15 A 8 A 54133820 BEZINGHEM AS – GUINES ES. 1<sup>er</sup> forfait de GUINES ES. Homologué : BEZINGHEM AS 3 - GUINES ES 0 par forfait. Match retour le 14/03/26 à BEZINGHEM AS. Amende 15 euros à GUINES ES.

U 15 A 8 A 54133822 CALAIS CATENA – MARQUISE US C. 1<sup>er</sup> forfait de CALAIS CATENA. Homologué : CALAIS CATENA 0 - MARQUISE US C 3 par forfait. Amende 15 euros à CALAIS CATENA.

U 15 A 8 A OSTROHOVE RC – ALQUINES US. 1<sup>er</sup> forfait de OSTROHOVE RC et 1<sup>er</sup> forfait de ALQUINES US. Homologué : OSTROHOVE 0 - ALQUINES US 0 par forfait aux deux équipes. Amende 15 euros aux deux équipes.

U 14 D 1 A 54133915 LE PORTEL ST 1 – GR.CUCQ ST JOSSE 1. Inscription sur la feuille de match d'un licencié du PORTEL ST suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 19/01/26. Homologué : LE PORTEL ST 0 - GR.CUCQ ST JOSSE 3 par pénalité. Amende 100 euros à LE PORTEL ST.

U 11 OUEST D 3 D 55114099 homologué : OUTREAU AS 1 BOULOGNE MUNICIPAUX 3

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE